

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE « LA CADETTE »
LOT N°2 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
ACTE MODIFICATIF 1 : France VERRE

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **2313** du Budget,

Vu la décision municipale **n°2024/077** en date du **13 juin 2024** relative au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » **lot 2** : Menuiseries extérieures-serrurerie avec la société **France VERRE**,

Considérant les modifications apportées aux prestations initiales,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif **n°1** au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » – lot 2 : Menuiseries extérieures-serrurerie – afin de prendre en considération :

- Le remplacement du double vitrage par un triple vitrage afin d'augmenter les performances thermiques
- Le remplacement des portes à relevage automatique par des rideaux à lames afin de réduire le coût global opérationnel

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une moins-value de **- 8,22 %** du contrat initial, ce qui porte son montant de **238 660,72 € HT** à **219 050,10 € HT**. Le montant de l'acte modificatif étant de **- 19 610,62 € HT**.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **2313** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait conforme,

Reçu en Sous-Préfecture le **23 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
23 DEC. 2024



Le Maire,

Bertrand RINGOT